

préventives pour découvrir les contrevenants.”

Les alcooliques au volant constituent un danger grave et permanent sur les routes, c'est pourquoi les modifications proposées autoriseraient la police à effectuer des contrôles routiers de dépistage lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne au volant est en état d'hébrété.

D'autres modifications accroissent en les uniformisant les amendes prévues pour conduite avec facultés affaiblies, pour refuser de passer l'alcotest et conduire avec plus de 0.8 pour cent d'alcool. De plus, en vertu des modifications proposées le juge pourra prescrire à la personne condamnée pour ivresse au volant une libération conditionnelle; c'est-à-dire qu'il pourra exiger que soient prises des mesures de réadaptation sociale si celles-ci sont faciles d'accès sans toutefois entacher le casier judiciaire de la personne coupable.

#### Modernisation du processus judiciaire

Un deuxième objectif visé par les modifications est la modernisation de plusieurs dispositions du code pénal concernant le processus judiciaire et la procédure criminelle.

Ainsi, en vertu de ces modifications, la Cour d'appel saisie suite à un verdict d'acquiescement rendu par un jury, ne pourra substituer sa décision au verdict du jury mais devra soit ordonner un nouveau procès soit rejeter l'appel.

Dans un autre domaine on propose de modifier la procédure concernant le viol et autres délits du même ordre. Ainsi, il n'est plus nécessaire que la plaignante victime d'un viol, voit son témoignage corroboré; de plus la victime ne pourra être interrogée sur son comportement sexuel avec une personne autre que le prévenu que si un avis raisonnable est donné par écrit.

D'autres modifications touchent à la divulgation de l'identité de la victime, le renvoi devant une autre juridiction, le huis-clos, ou l'éviction partielle du public.

#### Gangstérisme international

Un autre objectif du bill est d'introduire dans le code pénal des dispositions pour faire face aux délits et infractions qui font la une dans notre société.

“L'accroissement du gangstérisme international pose un sérieux problème

à nos forces de l'ordre, c'est la raison pour laquelle nous avons modifié le code pénal dans ce sens”, a dit M. Lang.

Pour l'instant, est en infraction avec la loi quiconque possède sciemment quelque chose qu'il s'est procuré ici ou ailleurs par vol. Toutefois cette règle ne s'applique exclusivement qu'à ce qui a été obtenu par vol et non aux modifications ou effets suite à une conversion de l'objet volé.

Une modification présentée prévoit qu'il est illégal au Canada de jouir sciemment des fruits ou recettes provenant d'infractions criminelles, que celles-ci aient été perpétrées ici ou à l'étranger. Cette modification a été apportée dans le but d'empêcher l'entrée au Canada de fonds volés ou procurés illégalement mais “blanchis” ainsi que pour renforcer le rôle des forces de l'ordre en matière de gangstérisme de ce type.

Des modifications ont aussi été apportées en ce qui concerne l'usage frauduleux de cartes de crédit ainsi que d'escroquerie en matière de télécommunications.

Ajoutons aussi que la croissance du gangstérisme international a poussé le législateur à prévoir des dispositions concernant la conspiration internationale.

#### Changement d'attitude

“En fait, a dit le ministre, une des principales raisons à la base de ce bill est de mettre à jour certaines parties du droit criminel suite à l'évolution de la mentalité du public”.

En vertu des modifications déposées à la Chambre des communes, les billards électriques dont les prix sont des parties gratuites sont exclus de la catégorie des appareils à sous interdits.

Ce changement de mentalité se répercute notamment dans les dispositions du code pénal ayant trait aux billards électriques ainsi qu'aux loteries.

Les modifications à l'article 190 du code pénal prévoient qu'un fabricant de billets ou cartes de loterie peut à présent vendre ou expédier ses billets dans une autre province pour y organiser une loterie.

“Les modifications proposées résultent de rapports suivis avec des organismes tels que la Section du droit criminel de la Conférence sur l'uniformisation des lois, l'association du barreau canadien, avec les procureurs

généraux des provinces, les forces de l'ordre ainsi que le grand public” a poursuivi M. Lang.

“Ces modifications sont le symbole du constant soucis de conservation de la loi et de l'ordre dans notre société de la part du public, des forces de l'ordre, et du gouvernement.”

“Ce n'est que trop souvent qu'il nous a semblé y avoir déséquilibre dans ce domaine; il est important que les intérêts de la population soient saufs, protégés de certains individus ou groupes de notre société”, a-t-il ajouté.

“En même temps, nous devons nous assurer la protection des intérêts et des droits individuels, mais cette protection ne peut, en aucun cas, être garantie aux dépens de l'ensemble du corps social”.

D'autres propositions visant à modifier le droit criminel devraient se faire jour dans les mois qui suivent suite à la présentation des derniers rapports de la Commission de réforme du droit.

#### Participation Canadienne à la Force d'Urgence des Nations Unies au Moyen-Orient

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Allan J. MacEachen, a annoncé le 7 août, qu'à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement accepte de prolonger de trois mois, soit jusqu'au 24 octobre 1975, la participation du Canada à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Ce faisant, monsieur MacEachen souligne l'élément vital de stabilité que constitue la présence des forces de l'ONU dans cette zone alors que des efforts se poursuivent en vue de trouver une solution politique aux problèmes du Moyen-Orient.

La contribution canadienne est nécessaire au fonctionnement efficace de la Force d'urgence. Effectuée concurremment avec des attributions similaires auprès de la FNUOD, le Canada partage, avec la Pologne, la fonction de soutien logistique auprès de la Force de dégagement.

Les effectifs du contingent canadien de la Force de maintien de la Paix des Nations Unies sont d'environ un millier d'hommes, soit quelques 150 avec la Force chargée d'observer le dégagement sur les hauteurs du Golan et 850 avec la Force d'urgence dans le Sinai.